



**Police Municipale**  
n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
pm@saintcezaireursiagne.fr



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM :** n° 2023-PM-173  
**Référence :** PM /BM  
**Objet :** Manifestation place du Général de Gaulle occupation de 5 places de parking  
**Date :** Le dimanche 18 juin 2023

**Nous**, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 1992 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant l'Autorisation d'Occupation Temporaire** du domaine public délivrée à Monsieur et Madame Brigitte GALLO, gérant du commerce '**Brasserie de la Fontaine**' n° 03, place du Général de Gaulle – 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne – Tél. : 04 93 60 53 30, Mail. : bernardgallo@sfr.fr

**Considérant** la demande formulée le mardi 13 juin 2023 par Monsieur et Madame Brigitte GALLO pour étendre leur terrasse sur les 5 places de parking entre les 2 arbres pour organiser une sardinade sur la place du Général de Gaulle **dimanche 18 juin 2023 de 10 h00 à 16 h00** .

### ARRETONS

**Article 01 :** La SARL Brasserie de la Fontaine, est autorisé à étendre sa terrasse sur les 5 places de parking entre les 2 arbres pour organiser une sardinade sur la place du Général de Gaulle **dimanche 18 juin 2023 de 10 h00 à 16 h00**.

**Article 02 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 03 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article 04 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à la '**SARL Brasserie de la Fontaine**' ,

**Article 05 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
  - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
  - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie.
- Chargés, chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,  
Le jeudi 15 juin 2023



Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne